Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260302-2026_13-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

COMMUNE DE LA NOUAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 mars 2026

Nombre de conseillers : 10
Présents : 10
Votants : 10

Date de convocation : 24 février 2026
Date d'affichage : 24 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Nouaye se sont réunis dans la salle du Conseil à la Mairie sur la convocation du Maire,

Étaient présents : Mme Fabienne BONDON, M. Loïc JOUAN, M. Jérôme TOSTIVINT, M. Alban BERTHELOT, M. Stéphane BESNARD, M. Jean-Luc EON, M. Jérôme ESNAULT, M. Benoît RIOCHE, Mme Valérie BUSSY, Mme Aurélie LAJOYE.

Était absent excusé : -----

Le quorum de 6 est atteint.
La séance est ouverte à 20h05.
M. Loïc JOUAN est élu secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-13
Objet : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2026

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil de la non réception de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cependant, il est proposé, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Les taux 2025 étaient les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,00 %
- taxe d'habitation (TH) : 19,80 %

Vu les recettes attendues,
Vu le budget voté lors du présent conseil,

En conséquence, Madame Le Maire propose de maintenir les taux identiques à l'année précédente.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213502032-20260302-2026_13-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de RENNES
Canton de MONTFORT

Délibération :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de reconduire les taux identiques à 2025 et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,00 %
- taxe d'habitation (TH) : 19,80 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision dès qu'il sera porté à notre connaissance.

Le Secrétaire de séance,
Loïc JOUAN

Le Maire,
Fabienne BONDON

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme et exécutoire